

# PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SIMPLIFIE

INTITULE DE L'OPERATION :

## Trie-sur-Baïse Projet de couvoir de poules noires d'Astarac

MAÎTRE D'OUVRAGE :

**Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac**  
Maison du Pays – 65220 TRIE SUR BAÏSE  
Tel : 05.62.35.06.09  
email : direction@ccptm.fr

MAÎTRE D'ŒUVRE :

**Sébastien Ganéo** – Architecte DPLG  
67, place du château – 65300 LANNEMEZAN  
Tel : 06.07.23.32.05  
Email : ganeo.sebastien@orange.fr

**COORDONNATEUR SPS CONCEPTION :**



**Bureau d'étude ING.C**  
Zone Industrielle Engachies  
1 rue Van Gogh - Tel: 05.62.63.55.11.  
Fax: 05.62.63.38.18 / 06 59 01 32 60  
Thomas SILVASI  
e-mail : [thsilvasi@ingc.fr](mailto:thsilvasi@ingc.fr)

**COORDONNATEUR SPS REALISATION :**



**Bureau d'étude ING.C**  
Zone Industrielle Engachies  
1 rue Van Gogh - Tel: 05.62.63.55.11.  
Fax: 05.62.63.38.18 / 06 59 01 32 60  
Thomas SILVASI  
e-mail : [thsilvasi@ingc.fr](mailto:thsilvasi@ingc.fr)

### ACTUALISATION

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modifications</i>	<i>Rédacteur</i>
A	23/11/2020	1ère diffusion	T. SILVASI

# PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

## REMARQUE :

A la demande du Maître d'ouvrage le coordonnateur établit dès la phase de conception :

- Un Plan Général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC S.P.S). Ce dossier sera joint au dossier de consultation des entreprises.

Les entreprises auront à inclure dans leurs prix toutes les mesures en ce qui concerne les moyens de sécurité mis en œuvre ainsi que les points précisés dans le PGC S.P.S.

Les entreprises auront à fournir dans les délais définis dans la loi un PP S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et de conditions de travail) s'il y a la découverte d'un risque particulier.

Ce délai est de 30 jours incompressible ; aucun travail ne pourra être entrepris sans que le PP.S.P.S ne soit remis au coordonnateur, analysé et que le l'avis du coordonnateur SPS ne soit donné.

Les autres entreprises disposeront de 8 jours à partir de la remise du PP.S.P.S de l'entreprise principale.

**Avant tout début des travaux une visite préalable sera effectuée entre l'entreprise concernée et le coordonnateur.**

Nota : les entreprises qui souhaitent sous-traiter une partie de leurs travaux devront obtenir l'agrément de leur sous-traitant par le Maître d'Ouvrage. Le sous-traitant doit, être informé que le chantier est soumis à PGC (qui lui sera remis par l'entreprise qui sous-traite), faire avec le coordonnateur la visite préalable au PP S.P.S., faire son PP S.P.S. Ce délai est de 30 jours incompressible ; le PP S.P.S doit être remis au coordonnateur pour analyse et avis. Avant tout début des travaux, une visite préalable sera effectuée entre l'entreprise sous-traitante concernée et le coordonnateur.

## NOTE IMPORTANTE :

Les entreprises auront à donner au coordonnateur avant tout démarrage des travaux dans leurs PP S.P.S. :

- le nom du ou des secouristes présents sur le chantier.
- le nom de la ou des personnes qui en permanence sur le chantier seront autorisées à signer le registre journal de la coordination.
- Le nom de la personne habilitée pour l'entretien des installations électriques de chantier.

## RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTIONS :

- 1- Éviter les risques
- 2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- 5- Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

# Sommaire

<b>I. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERRESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE.</b> .....	<b>3</b>
a) Présentation du projet.....	3
b) Présentation des intervenants.....	3
c) Renseignements généraux.....	3
d) Sujétions liées au site.....	3
e) Règlements.....	4
f) Renseignements administratifs.....	4
g) Renseignements relatifs aux services de secours.....	5
h) Désignation des lots :.....	5
i) PLAN DE SITUATION.....	6
j) PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	6
<b>II. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.</b> .....	<b>7</b>
a) Planning prévisionnel d'exécution (TCE).....	7
b) Locaux communs.....	7
c) Circulations et accès.....	8
d) Circulations verticales.....	8
e) Protections individuelles.....	8
f) Consommations.....	8
<b>III. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE S.P.S. ET LE SUJETIONS QUI EN DECOULENT.</b> .....	<b>9</b>
a) Planning de Sécurité et de Protection de la Santé.....	9
b) Voies ou zones de déplacement ou de circulation.....	9
c) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.....	9
d) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux.....	9
e) L'utilisation des protections collectives.....	9
f) Les mesures prises pour les installations communes.....	10
g) Mutualisation du matériel.....	10
h) Information personnel.....	10
i) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site.....	11
<b>IV. LES SUJESTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER</b> .....	<b>16</b>
<b>V. LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.</b> .....	<b>17</b>
<b>VI. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE.</b> .....	<b>18</b>
<b>VII. ANNEXE</b> .....	<b>21</b>

## I. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERRESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE.

### a) Présentation du projet

Projet de construction d'un couvoir de poules noires d'Astarac sur la commune de Trie-sur-Baïse. Le chantier sera de catégorie III.

### b) Présentation des intervenants

**Maître d'Ouvrage :** **CC du Pays de Trie et du Magnoac** – Maison du Pays – 65220 TRIE SUR BAÏSE  
Tel : 05.62.35.06.09 – email : [direction@ccptm.fr](mailto:direction@ccptm.fr)

**Maître d'Œuvre :** **Sébastien Ganéo** – 67, place du château – 65300 LANNEMEZAN  
Tel : 06.07.23.32.05 – email : [ganeo.sebastien@orange.fr](mailto:ganeo.sebastien@orange.fr)

**Coordonnateur S.P.S. de conception et de réalisation :**  
**ING.C – SILVASI Thomas**  
**Z.I. Engachies 1 rue Van Gogh AUCH**  
Tel : 05.62.63.55.11 / 06 59 01 32 60 – email : [thsilvasi@ingc.fr](mailto:thsilvasi@ingc.fr)

### c) Renseignements généraux

**Durée globale des travaux :** 5 mois + 1 mois de préparation

### d) Sujétions liées au site

**Bâtiments environnants et infrastructures :** Le projet est situé sur 1 parcelle (D 1167).

Au nord / nord-est le projet est longé par un chemin rural. Au nord-ouest du projet et au sud-est se trouve des parcelles bâties. Au sud-ouest se trouve des parcelles non bâties.

**Accès :** L'accès se fera depuis le chemin rural.

**Stationnement :** Le stationnement véhicules sera situé dans l'enceinte du chantier.

**Nature du sol :** Nous ne détenons pas de renseignements sur la nature du sol ni sur l'éventuelle présence de vestiges archéologiques, d'explosifs ou cavités.

**Réseaux existants :** Sans plans détaillés sur les réseaux enterrés, ce sont les travaux de terrassement sur place qui détermineront leurs éventuelles existences.

**Présence d'amiante et de plomb :** Nous ne détenons pas de diagnostic.

## e) Règlements

Décret du 20.03.1979	Liste non exhaustive
Décret du 03.09.1992	Formation à la sécurité
Loi du 31.12.1993 N° 14-18	Manutention manuelle
Décret du 26.12.1994 N° 99-1159	Chantiers temporaires et mobiles intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
Décret N° 2003-68 du 24 janvier 2003	Modification de la loi 93-1418
Arrêté du 25 février 2003	Pris pour l'application de l'article L 235-6 fixant la liste des travaux comportant des risques particuliers.
Loi du 31.12.1991 N° 91-1414 Décret 92-765 / 766 / 767 / 768 93-40 et 93-41 Circulaire D.R.T du 22.09.1993 N° 93-22 Instruction D.R.T. du 18.03.1993 N° 93-13 Dispositions Générales Recommandations CRAM Décret du 08.01.1965 Décret du 14.11.88 (Électricité)	Équipement de travail, moyens de protection
Arrêté du 26 décembre 2012 Modifiant la formation des coordonnateurs S.P.S.	Modifiant la formation des coordonnateurs S.P.S.

## f) Renseignements administratifs

- **DDT** : 3 rue Lordat – 65013 TARBES Cedex 9 - ☎ 05 62 56 65 65
- **Mairie de Trie-sur-Baïse** : Place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAÏSE - ☎ 05 62 35 50 21

### Concessionnaires et services :

- **ENEDIS** : ☎ 01 81 62 47 01
- **GRDF** : ☎ 0 810 300 360
- **AEP** : SIAEP du Lizon : ☎ 05 62 35 60 94
- **RTE GMR BEARN** : ☎ 06 80 04 47 79
- **SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE TRIE SUR BAISE** : ☎ 06 30 37 08 51
- **AXIONE** : ☎ 05 33 74 03 54
- **ORANGE** : ☎

### Autres services :

- **Inspection du travail** : Cité administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 TARBES Cedex 9  
☎ 05 62 33 18 22
- **OPPBTB** : 3, chemin du Pigeonnier de la Céprière - 31100 Toulouse  
☎ 05 61 44 52 62  
☎ 05 61 76 13 27
- **CARSAT** : 2, rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex 09  
☎ 05 62 14 28 28  
☎ 05 62 14 26 92

## g) Renseignements relatifs aux services de secours

- Urgence médicale, SAMU : 15
- Urgence sécuritaire, police nationale ou gendarmerie nationale : 17 (112 avec un portable)
- Urgence de secours aux personnes, sapeurs-pompiers : 18
- SDIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
Rue du Moulin – 65220 TRIE SUR BAISE  
☎ 05 62 35 52 00

## h) Désignation des lots :

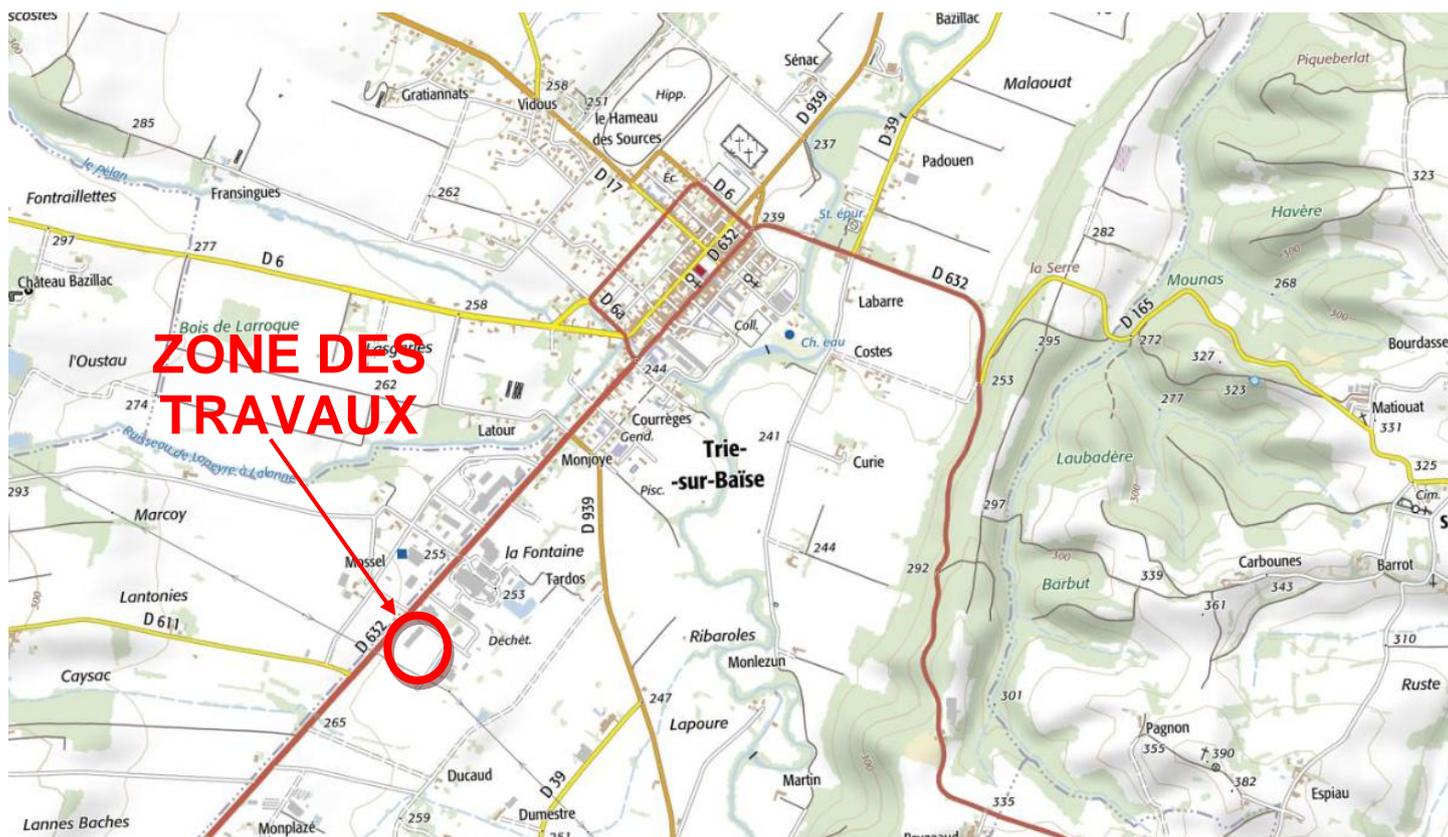
**Nota :** Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux :

Déclaration d'intention de travaux.  
D.I.C.T.  
Demandes d'arrêtés  
Autorisations concessionnaires.

N° des Lots	Lots	Entreprises
1	Terrassement – Gros-Œuvre – VRD	
2	Charpente – Couverture et bardage métallique – Zinguerie	
3	Menuiseries extérieures aluminium	
4	Cloisons isothermes	
5	Electricité	
6	Plomberie – Sanitaires – VMC – Clim réversible	
7	Peinture	

**L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT N° 1 « TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE – VRD » EST DESIGNÉE DANS CE PRESENT PGC S.P.S COMME ENTREPRISE PRINCIPALE**

## i) PLAN DE SITUATION



## j) PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

**Nota :** L'entreprise principale devra fournir un plan d'installation de chantier.

L'entreprise devra faire figurer dans son plan d'installation :

- La zone vie;
- Les voies de circulation et les accès, compris les plans de circulation;
- Les zones de stockage des matériaux et matériel;
- Les parkings pour les véhicules d'entreprises et ouvriers;
- Les points rencontre secours et les points de rassemblements.

L'entreprise devra faire valider ce plan avant tout travaux, elle restera responsable de ses choix.

## II. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.

### a) Planning prévisionnel d'exécution (TCE).

Le Maître d'œuvre a établi un calendrier général prévisionnel sur 5 mois de travaux hors période de préparation. En cas de décalage entre le planning et les travaux une réunion de coordination sera organisée pour prendre en compte les risques induits découlant des nouvelles conditions de travail (co-activité)

### b) Locaux communs.

A la charge du Lot n°1 de mettre à la disposition des entreprises :

- Bureau de chantier,
- Sanitaires,
- Vestiaires
- Réfectoires (si nécessaire)

Les locaux code du travail :

Installations d'accueil des salariés sur chantiers		
INSTALLATIONS D'ACCUEIL DANS LES CHANTIERS		OBSERVATIONS, CAS PARTICULIERS
Tous locaux		Aérés, éclairés et chauffés
		Tenus en état de propreté constant
		- Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilités d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins
Local vestiaire	Armoires vestiaires	Ininflammable, à 2 compartiments. Si le chantier est trop exigü pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant.
	Sièges	En nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)
Local réfectoire (Dès que des salariés prennent leur repas sur le chantier)	Tables et chaises	En nombre suffisant, nettoyage après chaque repas.
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	Chauffe gamelle, cuisinière ou micro-ondes, avec consignes d'utilisation.
	Eau potable fraîche et chaude	Un robinet pour 10 usagers conseillé (obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas).
	Garde-manger ou réfrigérateur	Réfrigérateur conseillé.
<b>Eau potable</b>	<b>Pour la boisson</b>	<b>Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur.</b>
Sanitaires	Lavabos	Lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampe équivalent.
	Eau pour se laver	Eau courante à température réglable.
		- Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante. - Si possible, l'eau doit être à température réglable.
Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou sècheurs électriques adaptés.	
Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		- Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) Papier hygiénique.
		- Un cabinet au moins avec poste d'eau.
Douches		Installation conseillée Une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décret.

### c) Circulations et accès.

- L'accès se fera depuis le chemin rural.
- Le survol de grue en charge en dehors de la zone de chantier est interdit.
- Une attention toute particulière sera apportée pour toutes les manœuvres. Chaque entreprise devra prendre toutes les mesures pour éviter tous risques par rapport aux tiers ainsi que d'endommager ou de salir la voie
- Les ouvriers des entreprises pourront mettre leurs véhicules sur la zone définie dans le plan d'installation de chantier.
- **Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le chantier. Pour ce faire chaque entreprise affichera avant leur intervention la liste de son personnel qui sera affecté au chantier. Tout changement sera modifié sur cette liste.**
- Si des visiteurs extérieurs au chantier, mais autorisés par la Maîtrise d'Ouvrage et le coordonnateur S.P.S, venaient sur le chantier, la visite ne serait possible qu'accompagné par une personne responsable de l'entreprise de gros œuvre et connaissant bien le chantier pour en mesurer les risques. Le visiteur devra être muni de tous les EPI adaptés au chantier.
- Le stationnement est interdit sur les zones publiques.

### d) Circulations verticales

**LES CIRCULATIONS VERTICALES SE FERONT PAR DES TOURS D'ESCALIER. LES ECHELLES SERONT UNIQUEMENT UTILISEES POUR ACCEDER EXCEPTIONNELLEMENT A DES POSTES DE TRAVAIL (FIXEES EN TETE ET EN PIED). ELLES NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISEES COMME POSTE DE TRAVAIL. LES ENTREPRISES DEFINIRONT DANS LEUR REMISE DE PRIX LES MESURES QU'ILS ENVISAGENT POUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR.**

### e) Protections individuelles.

Chaque entreprise veillera à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protections individuelles adaptés à leur activité. L'entrepreneur est seul responsable du respect de cette règle. Il devra communiquer au coordonnateur S.P.S. les mesures de contrôle qu'il va mettre en œuvre pour faire respecter le port des EPI, équipements de protections individuelles.

### f) Consommations.

Seules les consommations d'électricité, d'eau et de téléphone peuvent être imputées au compte prorata inter-entreprises.

### III. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE S.P.S. ET LE SUJETIONS QUI EN DECOULENT.

#### a) Planning de Sécurité et de Protection de la Santé.

Après la réunion d'inspection générale commune avant PP S.P.S. un planning propre à la sécurité sera fait par les entreprises. Il tiendra compte :

- Des visites préalables avant démarrage des travaux. Pour chaque entreprise.
- Des dates de livraison.
- Des durées de mise en commun de moyens.

Les entreprises prendront en compte les points suivants :

- Les installations communes seront mises en place avec le raccordement aux réseaux (AEP, Electricité et EU) ;
- Les voies d'accès à la zone de vie seront réalisées ;
- Les excavations (tranchées, terrassements,..) devront être balisées en retrait.
- Dès la fin de la réalisation des fondations, le tour du bâtiment sera remblayé et stabilisé afin de permettre une circulation facile.
- Pendant la pose de la charpente et couverture du bâtiment aucune autre entreprise ne pourra intervenir dans le bâtiment (balisage et signalisation des zones interdites).

#### b) Voies ou zones de déplacement ou de circulation

##### **HORIZONTALES**

- L'entreprise fournira avec son PPSPS un plan d'installation de chantier (les circulations piétonne devront être physiquement séparées des zones de circulations des véhicules).
- Les zones de terrassements devront être balisées en retrait.

##### **VERTICALES**

- Les échelles seront uniquement utilisées pour accéder à des postes de travail. Elles ne peuvent pas être utilisées comme poste de travail.

#### c) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.

Chaque entreprise veillera à privilégier les manutentions mécaniques par rapport aux manutentions manuelles et favorisera la manutention par des moyens de levages.

#### d) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux.

Une zone restreinte sera définie par l'entreprise principale sur le plan d'installation de chantier. Aucun stockage ne sera autorisé en dehors de cette zone. Elle sera balisée.

#### e) L'utilisation des protections collectives.

Des protections collectives seront mises en place par les entreprises en fonction de leurs modes opératoires et utilisable par tous les corps d'état jusqu'à la réalisation des protections définitives (protections conformes au décret du 8 janvier 1965 et décrets modificatifs). Toute entreprise qui doit enlever une de ces protections pour les besoins de son intervention, devra prendre des mesures équivalentes ceci jusqu'au rétablissement des protections enlevées.

f) Les mesures prises pour les installations communes.

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
1	Clôture de chantier rigide avec portail pour accès des véhicules et portillon pour accès piétons. (Pendant toute la durée du chantier)	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
2	Sanitaires et WC pendant toute la durée du chantier (en nombre suffisants pour l'ensemble des entreprises). (y compris entretien) Les sanitaires devront être raccordés aux réseaux existants (pas de WC chimiques)	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
3	Vestiaires et locaux communs pendant toute la durée du chantier (en nombre suffisants pour l'ensemble des entreprises). (y compris entretien)	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
4	Réfectoire conforme au code du travail. Pendant toute la durée du chantier (y compris entretien)	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
5	Panneau de chantier comportant le nom de tous les intervenants et renseignements réglementaires.	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
6	Électricité de chantier. Branchement et fourniture de matériel réglementaire. Branchement compris alimentation des armoires secondaires pour petit matériel.	Lot N° 1 / 5	Lot N° 1	TCE
7	Éclairage de chantier : toutes les zones sombres seront éclairées pendant les heures d'ouverture du chantier.	Lot N° 1	Lot N° 1	TCE
8	Le branchement de l'eau pour les installations sanitaires provisoires ainsi que pour le chantier (tube robinets branchements).	Lot N° 1 / 6	Lot N° 1	TCE

g) Mutualisation du matériel.

Le matériel nécessaire à plusieurs entreprises sera mutualisé et sera compatible avec la technique de mise en œuvre des différents corps d'état. Cette mutualisation sera définie en phase préparatoire du chantier.

h) Information personnel

Chaque entreprise devra avoir informé ces ouvriers sur le chantier et son environnement ainsi que sur la méthodologie de travail de chaque poste.

i) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site.

LOT N° 1 – Terrassement – Gros-Œuvre – VRD	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
Interdire l'accès au public, zone cloisonnée	LOT N°1	TCE
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°1	TCE
Mettre en place la signalisation adaptée à l'intérieur et à l'extérieur du chantier pendant toute la durée du chantier	LOT N°1	TCE
La fourniture et la mise en place des installations de chantier (WC, vestiaires, réfectoire, salle de réunion) ainsi que l'entretien pendant toute la durée du chantier	LOT N°1	TCE
La mise en œuvre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une aire de lavage avec les dispositions pour récupération des laitances de lavage des outils, bennes et goulottes des camions de livraison de béton;</li> <li>• le stockage des produits dangereux muni de bac de rétention afin d'éviter tout écoulement; les huiles de décoffrage devront être biodégradable et sous le container devra être mis en place un bac de rétention afin d'éviter tout écoulement.</li> </ul>	LOT N°1	
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°1	
Les zones de stockage stabilisée des matériaux et matériels	LOT N°1	
La manutention des matériaux	LOT N°1	
Réaliser les terrassements pour la plateforme du bâtiment et pour les voiries (talus de bord de terrassement à réaliser conformément à l'étude de sol et aux réglementations et normes en vigueur → ne surtout pas réaliser les terrassements à la verticale !)	LOT N°1	
La réalisation des réseaux extérieurs (y compris regards). Ouvrir les fouilles et en particulier les moyens de blindage mis à la disposition du chantier. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blindages mis en place pour les tranchées de plus de 1.30 mètre de profondeur.</li> <li>- Les dispositions mises en place pour la pose des réseaux</li> </ul>	LOT N°1	
La réalisation des structures de voiries et des revêtements de surfaces	LOT N°1	
La mise en place de la cuve enterrée	LOT N°1	
Réaliser les terrassements de masse, les fouilles de fondations de toutes natures	LOT N°1	
Moyens de levage utilisés. (fournir fiche de conformité et de vérification du matériel utilisé au coordonnateur)	LOT N°1	
Réaliser les éléments en bétons armés ou non et maçonneries de toutes natures (avec le matériel et la technique utilisée)	LOT N°1	
Les modalités pour maintenir le domaine public en parfait état de propreté et plus particulièrement la chaussée	LOT N°1	
Les protections à mettre en place pour les travaux situés entre la maçonnerie et les talus de terrassement (risque d'ensevelissement éventuel)	LOT N°1	TCE
Réaliser l'engazonnement	LOT N°1	
Réaliser le traitement contre les termites des sous-sols (toutes techniques)	LOT N°1	
Les protections collectives provisoires de toutes les rives de planchers, les baies, les trémies, réservations, ...	LOT N°1	
Les travaux par points chauds	LOT N°1	
Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition	LOT N°1	
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur et pour accéder aux différents postes de travail. <b>L'ATTENTION DE L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE ATTIRÉE SUR LA CONFORMITÉ DE MONTAGE DES ÉCHAFAUDAGES QUI DEVRONT ÊTRE MONTÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION. LES ENTREPRISES DEVRONT REMETTRE UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE MONTAGE. CETTE</b>	LOT N°1	

<b>ATTESTATION DOIT ÊTRE EN PERMANENCE SUR LE CHANTIER.</b>		
Stockage des produits inflammables et les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition	LOT N°1	
Limiter les nuisances sonores et la production des poussières	LOT N°1	

Le travail à l'échelle et escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

L'entreprise communiquera la liste de son matériel pour le chantier avec les chauffeurs autorisés et leurs habilitations. Les engins de chantier devront avoir été contrôlés (visite périodique)

Tous travaux en excavation entrepris devront être terminés en fin de journée. Dans le cas ou pour des raisons exceptionnelles cela ne pourrait pas être réalisé ; toutes les mesures nécessaires seront mises en place afin de ne pas causer de risques aux tiers, en dehors des heures de travail.

Pour les travaux en tranchée les ouvriers utiliseront des échelles pour accéder en fond de terrassements. Le terrassement de la tranchée peut être réalisé avec une pente douce pour permettre un accès sécurisé.

Pour les tranchées, prévoir les moyens de blindage mis à la disposition sur chantier. Les blindages à mettre en place pour les tranchées de plus de 1.30 mètre de profondeur ou pour moins de 1.30 mètre si la nature du terrain le nécessite, si des surcharges voisines (voies circulées, matériaux, matériel, ...) sont prévues ou si les conditions hydrologiques ne sont pas favorables à la bonne stabilité du sol.

Lorsque le conducteur d'un camion doit exécuter une manœuvre, et notamment une manœuvre de recul, dans des conditions de visibilité insuffisantes, une ou plusieurs personnes doivent, d'une part diriger le conducteur, et d'autre part avertir les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule. Les mêmes précautions doivent être prises lors du déchargement d'une benne d'un camion.

Le chef d'entreprise est tenu d'adresser au moins dix (10) jours avant le début des travaux, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), aux administrations et établissements ou organismes concernés (EDRF, GDRF, Orange, Services des eaux). Avant l'ouverture du chantier, les entreprises devront reconnaître avec les différents concessionnaires, la position des réseaux existants à proximité du chantier et notamment les lignes, canalisations et installations électriques. Elles doivent s'informer auprès de l'exploitant, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations, afin de pouvoir s'assurer qu'au cours de l'exécution des travaux, le personnel ne sera pas susceptible de s'approcher lui-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'il utilisera, ou une partie quelconque des matériaux qu'il manutentionnera, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, et notamment à une distance inférieure à :

Trois (3) mètres si la plus grande des tensions est <50 000V;

Cinq (5) mètres si la plus grande des tensions est ≥50 000V.

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DUIO.**

LOT N° 2 – Charpente – Charpente, couverture et bardage métallique – Zinguerie	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°2	
Moyens de levage utilisés, matériel employé et protections utilisées. (fournir fiche de conformité et de vérification du matériel utilisé au coordonnateur)	LOT N°2	
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur et pour accéder aux différents postes de travail. <b>L'ATTENTION DE L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE ATTIRÉE SUR LA CONFORMITÉ DE MONTAGE DES ÉCHAFAUDAGES QUI DEVRONT ÊTRE MONTÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION. LES ENTREPRISES DEVRONT REMETTRE UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE MONTAGE. CETTE ATTESTATION DOIT ÊTRE EN PERMANENCE SUR LE CHANTIER.</b>	LOT N°2	
Le matériel utilisé par l'entreprise pour protéger les ouvriers contre les chutes de hauteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En périphérie du bâtiment.</li> <li>• Sous la zone de travail en hauteur.</li> </ul>	LOT N°2	
L'assemblage et la pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie.	LOT N°2	
La pose de l'ossature, de l'isolant et du bardage	LOT N°2	
La réalisation des évacuations d'eaux pluviales, chéneaux, coiffes, ...	LOT N°2	
Le travail à l'échelle est interdit même pour réceptionner ou fixer les éléments (ossature,...).	LOT N°2	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°2	TCE
Les travaux par points chauds	LOT N°2	

Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition	LOT N°2	
L'utilisation d'appareil électroportatif	LOT N°2	
Éviter les découpes sur le chantier.	LOT N°2	
Stockage des produits inflammables	LOT N°2	
Limiter les nuisances sonores et la production des poussières	LOT N°2	

Le travail à l'échelle et escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

L'entreprise communiquera la liste de son matériel pour le chantier avec les chauffeurs autorisés et leurs habilitations. Les engins de chantier devront avoir été contrôlés (visite périodique)

Lorsque le conducteur d'un camion doit exécuter une manœuvre, et notamment une manœuvre de recul, dans des conditions de visibilité insuffisantes, une ou plusieurs personnes doivent, d'une part diriger le conducteur, et d'autre part avertir les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule. Les mêmes précautions doivent être prises lors du déchargement d'une benne d'un camion.

Le chef d'entreprise est tenu d'adresser au moins dix (10) jours avant le début des travaux, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), aux administrations et établissements ou organismes concernés (EDRF, GDRF, Orange, Services des eaux). Avant l'ouverture du chantier, les entreprises devront reconnaître avec les différents concessionnaires, la position des réseaux existants à proximité du chantier et notamment les lignes, canalisations et installations électriques. Elles doivent s'informer auprès de l'exploitant, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations, afin de pouvoir s'assurer qu'au cours de l'exécution des travaux, le personnel ne sera pas susceptible de s'approcher lui-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'il utilisera, ou une partie quelconque des matériaux qu'il manutentionnera, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, et notamment à une distance inférieure à :

Trois (3) mètres si la plus grande des tensions est <50 000V;

Cinq (5) mètres si la plus grande des tensions est ≥50 000V.

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DUIO.**

LOT N° 3 – Menuiseries extérieures aluminium	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier. L'entreprise définira les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages. <b>Il ne sera pas accepté de stockage à l'intérieur du bâtiment.</b> Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°3	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°3	TCE
La manutention et la pose des menuiseries aluminium, d'ensemble portes et blocs portes, stores, accessoires, ...	LOT N°3	
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur	LOT N°3	
Le matériel utilisé par le personnel pour accéder et travailler aux différents postes de travail en particulier les protections contre les chutes d'ouvriers, de matériels et matériaux.	LOT N°3	
L'utilisation d'appareil électroportatif	LOT N°3	
Éviter les découpes sur le chantier. (les meuleuses sont interdites à l'intérieur du bâtiment)	LOT N°3	
Limiter les nuisances sonores et la production des poussières	LOT N°3	

Le travail à l'échelle et à l'escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DUIO.**

LOT N° 4 – Cloisons isothermes	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier. L'entreprise définira les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages. <b>Il ne sera pas accepté de stockage à l'intérieur du bâtiment.</b> Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°4	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°4	TCE
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur	LOT N°4	
Le matériel utilisé par le personnel pour accéder aux différents postes de travail en particulier les	LOT N°4	

protections contre les chutes d'ouvriers, de matériels et matériaux.		
La manutention et la pose des éléments d'isolations, ensemble portes et blocs portes, panneaux isothermes cloisons et plafond.	LOT N°4	
La réalisation de l'habillage des linteaux, tableaux et la mise en place de portes de distribution, arrêts de portes...	LOT N°4	
L'utilisation d'appareil électroportatif	LOT N°4	
Éviter les découpes sur le chantier. (les meuleuses sont interdites à l'intérieur du bâtiment)	LOT N°4	

Le travail à l'échelle et à l'escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DIUO.**

LOT N° 5 – Electricité	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier. L'entreprise définira les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages. <b><u>Il ne sera pas accepté de stockage à l'intérieur du bâtiment.</u></b> Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant très limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°5	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°5	TCE
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur	LOT N°5	
Le matériel utilisé par le personnel pour accéder et travailler aux différents postes de travail en particulier les protections contre les chutes d'ouvriers, de matériels et matériaux.	LOT N°5	
Effectuer la pose des installations électriques.	LOT N°5	
La pose du système SSI	LOT N°5	
Effectuer les percements et fixations, particulièrement dans les murs et planchers béton ainsi que le passage des réseaux si les réservations ne sont pas prévues.	LOT N°5	
Les procédures pour réaliser les raccordements au réseau existant.	LOT N°5	
L'entreprise fournira les procédures pour ne pas réaliser des travaux sous-tension	LOT N°5	
L'utilisation d'appareil électroportatif	LOT N°5	
Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition	LOT N°5	
Limiter nuisances sonores et la production de poussière	LOT N°5	

Le travail à l'échelle et à l'escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DIUO.**

LOT N° 6 – Plomberie – Sanitaires – VMC – Clim réversible	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier. L'entreprise définira les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages. <b><u>Il ne sera pas accepté de stockage à l'intérieur du bâtiment.</u></b> Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant très limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°6	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°6	TCE
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur	LOT N°6	
Le matériel utilisé par le personnel pour accéder et travailler aux différents postes de travail en particulier les protections contre les chutes d'ouvriers, de matériels et matériaux.	LOT N°6	
Effectuer les percements et fixations, particulièrement dans les murs et planchers béton ainsi que le passage des réseaux si les réservations ne sont pas prévues.	LOT N°6	
La mise en place du dispositif de récupération d'eau pluviale (y compris procédure pour le raccordement au réseau existant)	LOT N°6	
La manutention et la pose du groupe climatisation (y compris manutention et procédures pour ne pas réaliser des travaux sous-tension)	LOT N°6	

La réalisation de la plomberie	LOT N°6	
La pose de préparateur ECS (cumulus) avec les procédures pour ne pas réaliser des travaux sous-tension	LOT N°6	
La manutention et la pose des WC, urinoirs, lavabos, éviers et des accessoires sanitaires	LOT N°6	
La réalisation de la VMC avec les procédures pour ne pas réaliser des travaux sous-tension	LOT N°6	
Les procédures pour réaliser les raccordements aux réseaux en attente	LOT N°6	
La réalisation des évacuations d'eaux usées et eaux vannes	LOT N°6	
Les travaux par points chauds.	LOT N°6	
Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition	LOT N°6	
L'utilisation d'appareil électroportatif	LOT N°6	
Éviter les découpes sur le chantier. (les meuleuses sont interdites à l'intérieur du bâtiment)	LOT N°6	
Limiter nuisances sonores et la production de poussière	LOT N°6	

Le travail à l'échelle et à l'escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

Aucune gaine ou canalisation ne pourra être découpée à l'intérieur du bâtiment.

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'utilisation des postes à souder qui devront être utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Les bouteilles devront être entreposées dans un lieu ventilé et les tuyaux ne devront en aucun cas entraver la circulation. Un appareil de lutte contre l'incendie correspondant devra être positionné à proximité du poste de travail. Les précisions concernant les points précédents seront indiquées au PP S.P.S.

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DIUO.**

LOT N° 7 – Peinture	Réalisé	Utilisé
L'entreprise définira dans son PPSPS sous fiche de méthode, les moyens mis en œuvre pour :		
L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaire au chantier. L'entreprise définira les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages. <b><u>Il ne sera pas accepté de stockage à l'intérieur du bâtiment.</u></b> Il est précisé que les surfaces dont on dispose étant limitées, il est demandé de faire des stockages à flux tendu.	LOT N°7	
Le balisage de la zone de travail.	LOT N°7	TCE
Les mesures pour effectuer le travail en hauteur	LOT N°7	
Le matériel utilisé par le personnel pour accéder et travailler aux différents postes de travail en particulier les protections contre les chutes d'ouvriers, de matériels et matériaux.	LOT N°7	
La préparation du sol, mur ou du support si nécessaire	LOT N°7	
Le type de peinture utilisée ainsi que les préconisations de mise en œuvre (EPI, ...)	LOT N°7	
Les modalités mises en œuvre pour filtrer et éliminer les odeurs et émanations dues aux diluants et peintures pendant et après les travaux	LOT N°7	
Le stockage et l'utilisation de peinture, de produits chimiques et le nettoyage du matériel	LOT N°7	

Le travail à l'échelle et à l'escabeau est interdit. Les feux sont interdits sur chantier

**L'entreprise fournira les récolements à l'avancement au coordonnateur pour réaliser ses DIUO.**

#### IV. LES SUJESTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

Aucun stockage ne pourra se faire en dehors des zones définies sur le plan d'installation de chantier de l'entreprise principale.

Aucun stockage ne pourra se faire sur les emprises publiques.

Une zone de stockage devra être prévue à cet effet dans l'enceinte du chantier. La place est restreinte.

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	utilisé
1	La signalisation provisoire horizontale et verticale de chantier sera à la charge du LOT N°1. Cette signalisation sera mise en place à l'intérieur et à l'extérieur du chantier. L'entreprise devra assurer sa maintenance pendant toute la durée du chantier. La signalisation devra être conforme aux normes en vigueur (taille, visibilité de jour comme de nuit, la classe,...)	LOT N°1	LOT N°1	TCE
2	La continuité piétonne devra être conservée sur le domaine public pendant toute la durée du chantier.	LOT N°1	LOT N°1	TCE
3	Toutes les entreprises afficheront avant leur intervention la liste de son personnel qui sera affecté au chantier. Tout changement sera modifié sur cette liste.	TCE	TCE	TCE
4	Toutes les zones de chantier devront être protégées	LOT N°1	LOT N°1	TCE
5	Toutes les nuisances (sonores, poussières, ...) doivent être réduite au maximum.	TCE	TCE	TCE

## V. LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	utilisé
1	Les entreprises du LOT N°1 assurera : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nettoyage quotidien des installations communes.</li> <li>La fourniture de (savon, essuie-mains, papier toilette) tant que nécessaire.</li> </ul>	LOT N°1	LOT N°1	TCE
2	Nettoyage de la salle de réunion.	LOT N°1	LOT N°1	TCE
3	Nettoyage du chantier quotidiennement. Le chantier devra être en permanence parfaitement propre. Tant à l'intérieur que les abords. Chaque entreprise devra effectuer le nettoyage et l'évacuation de ses propres gravats et déchets.	TCE	TCE	TCE
4	Mise en place de grave pour stabiliser les cheminements.	LOT N°1	LOT N°1	TCE
5	Nettoyage de la chaussée (route principale) tant que nécessaire	TCE	TCE	TCE

**Pendant la période de préparation chaque entrepreneur établira un plan de tri sélectif précisant le type de déchets qu'il produira au cours du chantier et leur destination ( décharge, valorisation.....) Toutes ces informations seront collationnées dans un plan général de tri. Ce plan précisera les types de déchets.**

- Classe III Gravats inertes propres (gravats, terre, cailloux) ;
- Classe II Produits banals non valorisables ;
- Classe I Déchets industriels spéciaux (produits industriels toxiques, peinture, solvants, néons, etc...).

**Ainsi que la valorisation des déchets industriels banals valorisables : cartons, matériaux ferreux, déchets verts, etc...**

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	utilisé
6	Évacuation des gravats : Aucun stockage de gravats, non organisé, ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier.	TCE	TCE	TCE

TOUTES LES MESURES NECESSAIRES SERONT PRISES POUR EVITER DES DEGAGEMENTS DE POUSSIERS PENDANT LES CHARGEMENTS ET EVACUATIONS DES GRAVATS. LES ENTREPRISES DEVRONT DECRIRE DANS LE PP S.P.S LES MODALITES MISES EN ŒUVRES POUR EVITER LA PROPAGATION DE CES POUSSIERS.

	<p>Le lot N°1 met à disposition des lots une benne collective de chantier durant tout le chantier.</p> <p>A la charge de chaque entreprise d'évacuer dans la benne les déchets afin de laisser le chantier propre.</p> <p>S'il y a un manquement pour les nettoyages et évacuations des déchets, une entreprise extérieure au chantier sera mandatée afin de procéder au nettoyage et à l'évacuation au frais des entreprises.</p>			
--	--	--	--	--

Les cartons, papiers, cartons emballages seront évacués par l'entreprise qui les a amenés. Ceci sans délais et au plus tard le soir.  
Dans le cas où une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre entreprise au frais de l'entreprise défaillante.

**VI. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE.**

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	utilisé
1	<p>Chaque entreprise mettra à disposition un secouriste depuis le démarrage de ses travaux et ceci jusqu'à la fin de son intervention. (1 secouriste pour 20 personnes).</p> <p>Chaque entreprise transmettra les noms des secouristes présents sur le chantier dans leur PPSPS. La liste des secouristes sera affichée dans le bungalow de chantier.</p>	TCE	TCE	TCE
2	<p>L'entreprise du LOT N°1 mettra l'affiche réglementaire pour les appels d'urgence dans les cantonnements de chantier.</p> <p>Elle définira l'emplacement du point de rassemblement sur son plan d'installation de chantier ainsi que le point rencontre pour les secours. Ce plan sera affiché dans le bungalow de chantier.</p>	LOT N°1	LOT N°1	TCE
3	<p>Chaque entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir sur le chantier une trousse de premier secours.</li> <li>- Avoir sur le chantier un extincteur adapté à leurs travaux et en cours de validité.</li> </ul>	TCE	TCE	TCE

## VII. Covid-19

### Geste barrière et distanciation sociale

La priorité dans le champ des mesures de protection covid-19 est le strict respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale (soit 1m mini entre chaque personne) à l'exception de cas particuliers pour lesquels des adaptations des procédures de chantier devront être recherchées pour réduire ces temps d'exposition et d'autre part des dispositifs de protection suppléant l'impossibilité d'appliquer ces mesures devront être mis en place.

Chaque entreprise est invitée à identifier des adaptations de son programme de chantier afin de limiter au maximum les situations à risque.

Les situations à risques résiduels devront ainsi être identifiées par l'entreprise de façon précise.

### Mesures spécifiques en rapport avec le COVID-19

Les entreprises doivent respecter strictement les diverses préconisations (et plus particulièrement celles du guide de l'OPPBTP). Cet additif est applicable pendant toute la période d'application du guide de l'OPPBTP à défaut de pouvoir le faire, elles doivent stopper leur activité.

### Avant le démarrage des travaux :

Elle doit remplir le document d'évaluation (10 points à échanger avec le client) et à le faire signer par le maître d'ouvrage (document joint en annexe).

Les entreprises devront intégrer les risques et les mesures à mettre en œuvre dans leur PPSPS et le transmettre pour analyse au CSPS avant toute intervention sur le chantier.

Les entreprises devront définir un référent Covid-19 par chantier et fournir son nom et coordonnées dans les PPSPS afin d'assurer le lien entre les acteurs économiques et l'Etat (gestion des services de secours en cas d'accident sur le chantier par exemple).

### Accès au chantier

Les entreprises devront respecter les consignes suivantes et définiront dans leur PPSPS les moyens mis en œuvre afin de les appliquer

Personnel autorisé sur site	Toute personne présentant des symptômes de maladie (toux, température, perte d'odorat / goût), les personnels à risque élevé ne pourront pas accéder au chantier
	Formation du personnel intervenant sur les mesures de prévention contre le Covid-19
Transport (véhicule et engin)	Lors des transports sur le chantier la distance d'un mètre doit être respectée (1 personne par rang)
	Si un engin ou véhicule est amené à être utilisé par plusieurs personnes, celui-ci devra impérativement être désinfecté entre les différents utilisateurs.
Intervenants extérieurs	Tout intervenant extérieur aux entreprises doit être indiqué dans le PPSPS de l'entreprise demandant son intervention.

### Base vie (pour chaque entreprises)

Général	Les consignes sanitaires devront impérativement être affichées dans les différents bungalows de la base de vie.
	Effectuer une désinfection quotidienne des sanitaires et une désinfection encore plus fréquente de toutes les surfaces de contact usuelles. Effectuer un nettoyage quotidien des installations communes.
	Les installations communes doivent être aérées au moins deux fois par jour.
	Réaliser les pauses, réunions au maximum à l'extérieur.
	Respecter la distanciation d'un mètre (réaliser un marquage au sol si nécessaire)
	La capacité d'accueil des locaux sera divisée par deux
	Des produits désinfectants devront être à disposition et réalimentés régulièrement
Réfectoire	Le nombre de personnes étant limité à l'intérieur, mettre en place si nécessaire des roulements pour l'usage du réfectoire.

	Entre chaque roulement le réfectoire devra être désinfecté.
WC	Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
Nettoyage / désinfection	Mettre à disposition tout le matériel nécessaire au lavage de mains et plus généralement au nettoyage et désinfection des surfaces en nombre et quantité suffisante.

Privilégier, la pratique de la gamelle, du thermos et de la glacière individuelle apportée par chaque compagnon.  
Un affichage du suivi du nettoyage/désinfection sera à mettre en place à remplir et à signer par la personne ayant effectué cette tâche.

### Dispositions générales (pour chaque entreprises)

Lavage des mains	Lavage régulier des mains (en début de journée, lors de changement de tâche, toutes les 2 heures, ...)
	Indiquer les zones de lavage des mains
Gestion de l'outillage	L'outillage doit être attribué de façon individuelle.
	En cas de prêt du matériel, celui-ci doit être désinfecté entre chaque utilisation de compagnon.
Co-activité	Supprimer ou limiter la coactivité
	Se mettre en relation avec les acteurs du chantier afin de répartir dans la mesure du possible les interventions de différentes entreprises à des jours différents.
	Si une opération nécessite une proximité de moins d'un mètre, les compagnons devront porter des lunettes et les masques de type chirurgical II-R ou masques de qualité supérieur ainsi que masque à cartouche ou ventilation assistée.
Livraison	Si des livraisons sur site doivent avoir lieu, définir un mode opératoire afin d'éviter le contact physique et de respecter la distance d'un mètre. Fournir procédures pour les livraisons qui sera mise en place
Gestion des déchets	Les déchets pouvant être contaminés sont jetés dans un sac spécifique qui sera évacuer quotidiennement.
EPI	Les EPI à usage unique devront être jetées après chaque intervention dans un sac spécifique
Port du masque	Le port du masque est obligatoire dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur des bases vie</li> <li>- A l'intérieur des locaux hors d'air et hors d'eau (dès que les menuiseries sont posées) → si certaines mesures sont vérifiées, le masque peut être temporairement retiré à certains moments de la journée (voir guide OPPBTP)</li> <li>- Chantiers extérieurs : port du masque obligatoire si la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.</li> <li>- En zone rouge le port du masque est obligatoire en permanence</li> </ul>

[Stopper l'activité en cas d'impossibilité d'appliquer les mesures de protections.](#)

[La mise en place des mesures spécifiques au COVID-19 ne doit pas engendrer un risque supplémentaire.](#)

[Cet additif est applicable jusqu'à la fin de l'application du guide OPPBTP](#)

## VIII. ANNEXE

### **Contenu du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé**

(A remettre par les entreprises).

#### **1) Renseignements généraux.**

Nom et adresse de l'entrepreneur.

Nom et adresse du responsable de l'exécution des travaux.

Nom et numéro du lot des travaux.

Effectif prévisible du chantier.

Noms et adresses des sous-traitants

#### **2) Prévention.**

**Analyse des risques générés par l'activité:**

- Des autres entreprises, du chantier, de l'environnement;
- de l'entreprise sur les autres intervenants ;
- de l'entreprise sur ses propres salariés.

**Analyse détaillée des procédés de construction.**

**Analyse détaillée des procédés d'exécution.**

**Description (avec schéma si possible) des modes opératoires.**

**Définition des risques prévisibles liés :**

- aux modes opératoires ;
- aux matériels, dispositifs et installations ;
- à l'utilisation de substances ou préparations ;
- aux déplacements du personnel
- à l'organisation du chantier ;

**Mesures de protection collective ou, à défaut, individuelle choisies.**

**Énonce des conditions de contrôle et de maintenance.**

#### **3) Hygiène.**

**Hygiène aux postes de travail (prévention des maladies professionnelles) - utilisation de produits dangereux.**

**Locaux mis à disposition du personnel (vestiaires, réfectoires, sanitaires, etc.)**

- Emplacement ;
- Surface ;
- Équipement ;
- Date de mise en service.

#### **4) Consignes de premiers secours.**

Le chapitre 2 «prévention » peut être rédigé sous la forme du tableau présenté ci-dessous :

<b>Opérations</b>	
<b>Dangers présentés</b>	
<b>Moyens de prévention adoptés</b>	
<b>Textes applicables</b>	
<b>Service à contacter</b>	

# En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

**Téléphonez au :**

**18**

**Pompiers**

**112**

**Centre d'appels secours**

**15**

**Samu**

**et dites...**

## 1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement) **TRIE.SUR.BAÏSE** .....

N° ..... Rue ... **LIEU.DIT AYMERIC** .....

En face de .....

Téléphone       **A préciser**

## 2 Précisez la nature de l'accident

*Par exemple* : éboulement, asphyxie, chute...  
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.  
*Par exemple* : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

## 3 Signalez le nombre de blessés et leur état

*Par exemple* : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

## 4 Décrivez l'intervention du secouriste

*Par exemple* : premiers soins, bouche à bouche...

## 5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

## 6 Faites répéter le message

**Ne raccrochez jamais le premier.**

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



# ANNEXES SPECIFIQUES COVID-19

Se référer également au « GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 » publié sur le site de l'OPPBTP le 10 avril 2020. Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.



## 10 points à échanger avec mon client professionnel, (commerçant, industriel, collectivités...)

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client professionnel en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

- 1. Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**  
> l'entreprise peut intervenir
- 2. Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :**  
> l'entreprise ne peut pas intervenir
- 3. Le client ne donne pas son accord :**  
> l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande et devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou autre rédacteur :	

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<b>1)</b> Avez-vous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>2)</b> Où l'intervention est-elle située (en zone occupée, isolable ou non) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

✓ 10 Points à partager avec mon client professionnel

<p><b>3)</b> S'il existe, votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ? (Mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, respect des gestes barrières, procédures d'accueil de mes personnels et fournisseur).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>4)</b> Votre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19, (conformes aux prescriptions des autorités sanitaires) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Pour travailler en sécurité...</b>	Oui	Non	Sans objet	<b>Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires</b>
<p><b>5)</b> Comment le client a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance &gt; à 1 m et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention (parking, cheminements, zones de stockage, poste de travail) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>6)</b> Avant notre intervention, le client a-t-il prévu le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>7)</b> Le client peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ? <b>Nota :</b> notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance &gt; 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>8)</b> Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

✓ 10 Points à partager avec mon client professionnel

Avant de quitter le chantier,	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Notre personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée. Est-il possible d'utiliser votre benne de collecte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10) Qui prend en charge le nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention (le personnel intervenant ou le service dédié du client) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Conclusion de l'évaluation :**

- Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : **l'entreprise peut intervenir**
- Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : **l'entreprise ne peut pas intervenir**
- Le client ne donne pas son accord : **l'entreprise ne peut pas intervenir.**

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à : _____ le : _____	

## Terminologie des niveaux de circulation du virus

	Définition
niveau de référence	Départements où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est déclaré
niveau 1 « zone rouge »	Départements déclarés par les pouvoirs publics zone de circulation active du virus (où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours est strictement supérieur à 50)
niveau 2 « zone orange »	Départements où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours se situe entre 11 et 50.
Niveau 3 « zone verte »	Départements où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours est inférieur ou égal à 10.

Pour les niveaux 1, 2 et 3, il est possible de retirer temporairement son masque à certains moments de la journée dès lors que les critères techniques définis ci-dessous sont satisfaits.

Critères de prévention à prendre en compte	Niveau de circulation du virus			
	Niveau « référence »	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Distance physique d'au moins 1 mètre	Oui	Oui	Oui	Oui
Port d'un masque	Systematique			
Critère 1 : Ventilation / aération fonctionnelle et efficace (2)	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère 2 : Existence d'une extraction d'air haute fonctionnelle et proportionnelle au volume et à la fréquentation de la pièce (2)	Oui	Oui	Oui	NA
Critère 3 : Grand volume dans l'espace de travail (2)	Oui	Oui	Oui	NA
Critère 4 : Existence d'écran de protection (ex. vitre ou plexiglas...) entre les postes de travail	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère 5 : Mise à disposition de visières pour les salariés	NA sauf en complément du masque (1)	Oui	Oui	Oui
Critère 6 : Nombre de personnes réduit permettant d'éviter une forte densité de personnes dans l'espace de travail (au moins 4 m <sup>2</sup> )	Oui	Oui	NA	NA
Critère 7 : Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage)	Oui	Oui	Oui	Oui

NA : non applicable

(1) Uniquement en cas de besoin de protection du visage et des yeux en cas de forte charge virale

(2) Pour mémoire : exigences concernant l'aération naturelle ou mécanique des locaux de travail

Article R4222-5 : l'aération par ventilation naturelle, assurée exclusivement par ouverture de fenêtres ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur, est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à :

- 15 mètres cubes pour les bureaux et les locaux où est accompli un travail physique léger ;
- 24 mètres cubes pour les autres locaux (ateliers, chantiers)

Article R4222-6 : l'aération est assurée par ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est fixé comment suit :

- 25 mètres cubes par heure pour les bureaux, locaux sans travail physique
- 30 mètres cubes par heure pour les locaux de restauration, locaux de réunion, locaux de vente
- 45 mètres cubes par heure pour les ateliers et locaux avec travail physique léger
- 60 mètres cubes par heure pour les autres ateliers et locaux avec travail physique soutenu et intense (ateliers, chantiers)

Pour les locaux à pollution spécifique (les locaux sanitaires, les locaux avec utilisation de substances dangereuses ou gênantes et les locaux contenant des sources de micro-organismes pathogènes) le calcul des besoins en ventilation est précisé aux articles R4222-10 à 17.

## Conditions pour le port du masque (guide OPPBTP)

### Consignes générales

- **Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**

- **Respect d'une distance minimale d'un mètre** entre les personnes à tout moment, sauf consigne particulière indiquée ci-après.
- **Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon**, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, puis séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.



**La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.**

- **Port d'un masque de protection respiratoire :**

- **Le port d'un masque de type grand public ou de protection supérieure est obligatoire au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est recommandé de faire usage a minima d'un masque grand public de catégorie 1.**
- Des **adaptations** peuvent être mises en place dans les conditions suivantes :
  - Ces mesures font l'objet d'un dialogue social au sein de l'entreprise.
  - Elles dépendent du niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier (niveaux état d'urgence sanitaire, rouge, orange ou vert) et de conditions sanitaires (cf. fiche « Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos »).
  - La carte des niveaux par département (taux d'incidence) est publiée par Santé Publique France. Elle s'applique à partir du lundi suivant la publication.

- Il est possible de retirer temporairement son masque à certains moments dans la journée, dès lors qu'un certain nombre de mesures sont prises, par exemple l'existence d'une extraction d'air fonctionnelle ou d'une ventilation ou aération adaptée. Le nombre de ces mesures peut être réduit dans les zones de circulation faible ou modérée du virus dans le respect de conditions :

- dans les zones « vertes » à faible circulation, elles sont de quatre ordres : ventilation/aération fonctionnelle et bénéficiant d'une maintenance ; existence d'écrans de protection entre les postes de travail ; mise à disposition des salariés de visières ; mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment la définition d'un référent Covid-19 et une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques ;
- dans les zones « orange » à circulation modérée, s'ajoutera une double condition : la faculté de déroger au port permanent du masque sera limitée aux locaux de grand volume et disposant d'une extraction d'air haute ;
- dans les zones « rouges » à circulation active du virus, s'ajoutera aux précédentes conditions une condition additionnelle de densité de présence humaine dans les locaux concernés : la faculté de déroger au port permanent du masque ne sera possible que dans les locaux bénéficiant d'une ventilation mécanique et garantissant aux personnes un espace de 4 m<sup>2</sup> (par exemple, moins de 25 personnes pour un espace de 100 m<sup>2</sup>).
- Dans les cas où la dérogation est possible, le salarié qui est à son poste de travail peut ranger son masque à certains moments de la journée et continuer son activité. Il n'a pas la possibilité de quitter son masque pendant toute la durée de la journée de travail.
- Les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau. Il en va de même pour les personnels sur chantier travaillant seuls dans un espace compartimenté.
- **Dans les ateliers**, il est possible de ne pas porter le masque pour les salariés dès lors que les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail

## Consignes générales

est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et **portent une visière** (cf. fiche « Choix et utilisation d'un écran facial »), et que l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique. En cas de travail à moins de 1 mètre ou de regroupement, le port du masque est obligatoire.

– **Les chantiers répondant aux définitions suivantes sont considérés comme des lieux collectifs clos :**

- Chantiers clos et couverts, à partir du moment où toutes les menuiseries extérieures sont posées, par niveau ou en totalité ; dans ce cas, les dérogations prévues ci-dessus pour les ateliers sont applicables.
- Intervention dans des locaux occupés (bureaux, habitations...).

– **Sur les chantiers en extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins d'un mètre** d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 1 mètre, ou de regroupement. Pour les travaux exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.

– **Pour les chantiers dans l'espace public**, en cas d'obligation de port du masque dans l'espace public, les entreprises sont invitées à se rapprocher des autorités compétentes pour convenir des éventuelles dérogations. En cas de chantier clos séparé de l'espace public par une palissade, par exemple, le port du masque n'est pas obligatoire.

– **Le port du masque est obligatoire lors d'une intervention chez une personne à risque de forme grave de Covid-19 ou chez une personne malade** (se référer aux fiches « Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19 » et « Protocole d'intervention chez un particulier malade »).

– En cas de **fortes chaleurs**, privilégier la distanciation entre les personnels et limiter le port du masque, prévoir des temps de repos réguliers et l'approvisionnement en boisson fraîche adéquat (cf. fiche).

– Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.

• **Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier :**

– Refuser l'accès et faire rentrer chez soi, avec le port

d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût. Un protocole particulier doit être rédigé et diffusé aux salariés pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. Protocole national et fiche conseils OPPBTP Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?).

– Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le ministère des Solidarités et de la Santé. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du Protocole national (voir également la fiche conseils OPPBTP Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier).

– Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (« Questionnaire santé » en annexes), en veillant à ne pas consigner ni enregistrer les données de santé.

• **Les salariés à risque de forme grave de Covid-19** selon le Haut Comité de Santé Publique ou partageant le domicile de personnes à risque de forme grave de Covid-19 doivent faire l'objet de mesures particulières :

– Le télétravail doit être favorisé par les employeurs, sur demande des intéressés et si besoin après échange entre le médecin traitant et le médecin du travail, dans le respect du secret médical.

– Lorsque le télétravail ne peut être accordé, il convient d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires :

- mise à disposition d'un masque chirurgical par l'entreprise au collaborateur, qui devra le porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun lors des trajets domicile-travail et des déplacements professionnels (durée maximale du port de masque : 4 heures) ;

**COVID-19**

## **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver  
très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**



**Saluer  
sans se serrer la main,  
éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)